

EMPLOI DES SENIORS : CONSTRUIRE SON ACCORD COLLECTIF OU PLAN D' ACTIONS

Public concerné

Direction, Responsables
et collaborateurs RH, responsables
du personnel...

Organisation

1 jour (7 h)

Lieux : **Nantes** (44)
Ou les locaux de l'entreprise

Interventions :
Inter / Intra / Conseil

Financement

Inter-Entreprises

375 € HT la journée / pers

+ Frais de séminaire :
29 € HT par pers et par jour

Intra-Entreprise et conseil

Tarif sur demande

EN OPTION :
Accompagnement
Personnalisé
pour la mise en pratique
NOUS CONTACTER

Vous avez
jusqu'à fin avril 2010

OBJECTIFS

La circulaire interministérielle du 14 décembre 2009 **reporte au 30 avril** la date limite de dépôt du plan d'action ou de l'accord sur l'emploi des seniors pour les entreprises de 50 (ou groupe d'entreprises de 50 salariés) à moins de 300 salariés non couvertes par un accord de branche étendu.

Votre entreprise est concernée par le dispositif sur l'emploi des seniors et vous devez mettre en place un plan d'action ou négocier un accord collectif.

Afin de vous faciliter la tâche, nous vous proposons une journée pour **répondre à toutes vos questions** et **vous aider à construire votre plan d'action ou projet d'accord.**

Vous repartirez avec toutes les informations et un support cadre pour finaliser la démarche.

Comment construire son accord collectif ou plan d'action, quelles sont les conditions de validation ? Comment le sécuriser ?

À partir des textes juridiques applicables, les stagiaires réfléchiront ensemble et construiront individuellement leur accord collectif ou plan d'actions :

- **Repérer** les différentes étapes d'élaboration du contenu d'un accord ou plan sur l'emploi des seniors
- **Fixer** des objectifs chiffrés et des indicateurs
- **Prévoir** les modalités de suivi
- **Connaître** les procédures de dépôt et de rescrit
- **S'inspirer** des bonnes pratiques d'entreprises

Et ainsi

- **Gagner du temps et de l'efficacité** pour vous aider à transformer l'obligation en l'occasion de définir une politique de l'emploi des seniors compatible avec votre situation économique et sociale.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

- **Introduction**
 - Les enjeux du dispositif
 - Votre entreprise et ses enjeux
- **Obligation de négocier sur l'emploi des seniors**
 - Quelles sont les entreprises concernées ?
 - ➔ Modalité de calcul des effectifs
 - Obligation d'élaborer un plan d'action à défaut d'accord - collectif
 - ➔ Articulation négociation/information - consultation
 - Une durée maximale d'application de 3 ans
- **Contenu de l'accord ou du plan d'action**
 - L'objectif chiffré global obligatoire
 - Au moins trois des six domaines d'actions obligatoires et chiffrés
 - ➔ choix des d'indicateurs
 - Les modalités de suivi de la mise en œuvre des dispositions retenues
- **Procédure de dépôt et procédure de rescrit**
 - Procédure de dépôt obligatoire de l'accord ou du plan d'action
 - Procédure de rescrit facultative
- **Pénalité financière**
 - Montant et recouvrement

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE : Méthode interactive

- Étude des textes y compris d'accords collectifs d'entreprise et de Branche
- Construction de son plan d'action ou accord d'entreprise ou de groupe à partir d'un accord cadre
- Études de cas et réponses aux questions